

Conférence générale

GC(48)/INF/11
Date : 1^{er} septembre 2004

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Quarante-huitième session ordinaire

Point 5 de l'ordre du jour provisoire
(GC(48)/1)

Texte d'une communication reçue le 20 juillet 2004 de la mission permanente de la République d'Arménie et concernant le rétablissement du droit de vote

Le texte d'une lettre reçue le 20 juillet 2004 adressée au Directeur général par la mission permanente de l'Arménie est reproduit ci-joint à l'intention de la Conférence générale.

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE
AUPRÈS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Je vous écris pour vous informer que la République d'Arménie s'est acquittée de ses engagements envers l'Agence internationale de l'énergie atomique et a versé la deuxième annuité conformément au plan de versement convenu avec le Secrétariat le 11 juillet 2003 (N3.31.2-ARM), ainsi que la contribution au budget ordinaire pour 2004.

À sa 47^e session, la Conférence générale, tenant compte du plan de versement approuvé et du souhait de l'Arménie de voir rétablir son droit de vote, a décidé de rétablir ce droit pendant ladite session.

Au nom du gouvernement arménien, je vous demande d'envisager, à la 48^e session de la Conférence générale, le rétablissement du droit de vote de l'Arménie avec effet immédiat et continu.

(signé) Jivan TABIBIAN